

**DRIRE**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Le Verdun  
33 Bd de la Libération  
05000 GAP

Tel. 04.92.53.99.00  
Fax. 04.92.53.47.90

Gap, 20 Décembre 2007

Monsieur le Directeur de la  
SA AFP  
Avenue Charles de Gaulle  
05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE

Affaire suivie par Patrick GALVAIN  
Mel. [patrick.galvain@industrie.gouv.fr](mailto:patrick.galvain@industrie.gouv.fr)  
PG/MJ/LS7DS01610  
64857 - P1

**OBJET :** Conclusions de la visite d'inspection du 29 novembre 2007 du site de l'Argentière la Bessée.  
**REF.** Votre courrier en réponse du 19 décembre 2007.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 29 novembre 2007.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Réactualisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation et des rubriques de la nomenclature applicables.
- Système de récupération des déchets métalliques
- Elimination des moules de fonderie entreposés à l'extérieur des locaux de l'entreprise.

A cette occasion il est globalement apparu que l'opération de récupération avait pour but la garantie de la traçabilité dans le cadre des fabrications des moules. L'inspection a en particulier noté que les écarts et remarques relevés lors de la visite précédente du 08/06/2006 ont fait l'objet d'un traitement par vos soins.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur des installations classées. Par courrier cité en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements de réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

*Remarques particulières relevées :*

- toutes les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef de la Division Environnement Industriel,  
Risques et Sous-sol

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Vernier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

**Romain VERNIER**  
Ingénieur des Mines